



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9257 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement  
Place Christian Poncelet  
Samedi 17 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un concert est organisé sur la place Christian Poncelet le samedi 17 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place Christian Poncelet le samedi 17 juillet 2021 à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des musiciens, est interdit le samedi 17 juillet 2021 à partir de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation au droit du n° 2 place Henri Utard, sur les 3 premiers emplacements devant le Centre Culturel Gilbert Zaug.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT

Le mercredi 07 juillet 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de secours
- Fourrière
- Presse
- Affichage
- Pôle TCV
- Responsable des Ateliers